

Règlement du Concours

SOMMAIRE

- Article 1 : Equipe organisatrice
- Article 2 : Calendrier du concours
- Article 3 : Thème
- Article 4 : Condition de participation
- Article 5 : Condition de validité des photographies
- Article 6 : Envoi des photographies
- Article 7 : Annonce des résultats
- Article 8 : Dotations
- Article 9 : Droit à l'image
- Article 10 : Droit d'auteurs
- Article 11 : Responsabilités
- Article 12 : Obligations

Arrêt(s) sur image organise un concours photographique, libre et gratuit parrainé par Monsieur Renaud Morin, photographe tourangeau. Ce concours est en partenariat avec :

- Fil bleu, 9 rue Michelet, Tours. <https://www.filbleu.fr/>
- Germain photographie, 2 rue Néricault Destouches, Tours. <http://www.germainphoto.fr/>
- La Cave 22 /Vins, 22 rue Néricault Destouches, Tours. <https://www.facebook.com/pages/Cave-22-Sur-Vins/170977653096070>
- Tours plus, 60 avenue Marcel Dassault, Tours. <http://www.agglo-tours.fr/>
- Asso point com, IUT Jean Luthier, Tours. <http://assopointcom.jimdo.com/>

ARTICLE 1 – EQUIPE ORGANISATRICE

Le concours photographie « Arrêt(s) sur image » est organisé par trois étudiants de Tours en DUT Communication : Baptiste Mezerette, Mylène Burban et Paul Chenier.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours débutera le 4 janvier 2015 et s'achèvera le 24 février 2015 à 23h59.

Les douze gagnants seront dévoilés le dimanche 1 mars 2015.

Une exposition des douze photos gagnantes débutera le 13 mars 2015, avec un vernissage au Café Narbey.

ARTICLE 3 – THEME

Les photographes devront jouer avec le nom des arrêts du tramway tourangeaux (de « Lycée Jean Monet » à « Vaucanson ») et les mettre en scène dans des photographies originales.

Le nombre d'arrêts traités n'est pas limité et les photos peuvent être accompagnées de légendes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels à l'exception des membres du jury.

ARTICLE 5 - CONDITION DE VALIDITE DES PHOTOGRAPHIES

Le thème du concours doit être respecté.

Le panneau de l'intitulé de l'arrêt de tramway doit apparaître clairement et obligatoirement sur la création.

Une bonne qualité photographique sera demandée car les œuvres sélectionnées nécessiteront un agrandissement. Les photos d'une qualité « smartphone » ne seront pas valide.

Les photos peuvent être de couleur ou en noir & blanc.

Les photographies seront évaluées sur leur valeur artistique et technique ainsi que sur leur originalité.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Si les photographies représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune marque ou produit illicite ne devra être visible.

La création ne doit en aucun cas représenter une situation de non-respect des règles et plus généralement, porter atteinte à l'image de l'organisation Fil Bleu et de ses employés.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 6 – ENVOI DES PHOTOGRAPHIES

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

concoursASI@gmail.com

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom .prénom.nomdel'arrêt »

L'objet de l'email sera sous la forme : « ASI-nom-prénom – nom de l'arrêt »

Le corps de l'email comprendra :

- La mention « **Je soussigné(e)...**, j'ai lu et j'accepte le règlement »
- La date et le lieu de la prise de vue
- Une légende de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom du participant
- n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères ne pourront pas être éligibles.

ARTICLE 7- ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront annoncés le 1 mars par le biais de la page Facebook du concours.

Douze photos seront sélectionnées de douze arrêts différents.

Le jury sera constitué des membres organisateurs et Renaud Morin, parrain d'*Arrêt(s) sur image*.

ARTICLE 8 - DOTATIONS

La remise des prix se fera lors du vernissage de l'exposition le 13 Mars à 19h30 au Café Narbey.

1^{er} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 150euros chez Germain Photographie

2^{ème} prix : Un assortiment de bouteilles d'une valeur de 120euros chez la Cave 22SurVins

3^{ème} prix : Un mois d'abonnement au réseau Bus+ Tram Fil Bleu

ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. Pour les mineurs participants, une autorisation parentale rédigée est demandée.

ARTICLE 10 – DROIT D'AUTEUR

Les participants au concours s'engagent à céder leurs droits d'auteur pour la reproduction et l'exploitation de leurs œuvres dans le cadre du projet *Arrêt(s) sur image*.

ARTICLE 11- RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, Arrêt(s) sur image se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12- OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature
Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Clôture des envois le 24 février.